

Note de Synthèse BP 2024

CCAS de BELLIGNAT

18 Mars 2024

I. Le cadre général

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale BELLIGNAT ; elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel pour le Centre Communal d'Action Sociale. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 qui vous est présenté ce soir, 18 mars 2024, a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire du 06 février 2024

Il a été établi avec la volonté de poursuivre les actions menées jusqu'à présent avec une subvention communale de 65 000€ qui vient s'ajouter à l'excédent cumulé reporté depuis des années.

II. La section de fonctionnement

a) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

- De la subvention communale versée
- Aux dons éventuels
- Aux participations des accompagnants lors du repas des anciens en fin d'année.
- Aux produits des concessions des cimetières
- Aux avoirs éventuels sur factures.

Les prévisions de recettes sont les suivantes :

Recettes :		120 505.31 €
Produits des services et ventes diverses	Chapitre 70	= 800.00 €
Dotations, subventions et participations	Chapitre 74	= 65 000.00 €
Autres produits de gestion courante	Chapitre 75	= 500.00 €
Produits spécifiques	Chapitre 77	= 100.00 €
Résultat de fonctionnement reporté	Chapitre 002	= 54 555.31 €

Accusé de réception en préfecture
001-260103700-20240318-D-2024-03_18-31-BF
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

b) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux sommes décaissées au titre :

- Des subventions versées aux associations ADAPEI (1 500 €) et l'ADAPA (5 345 €)
- Des actions en faveur des personnes en difficultés (bons alimentaires – participation restauration scolaire)
- Des actions en faveur des séniors (repas – bons d'achat – participation transport...)
- Des actions en faveur de la jeunesse (Cité éducative / programme de réussite éducative / liaison école club / participation aux séjours, vacances, etc....)
- Des actions suite au diagnostic territorial de santé mentale
- Des actions en faveur de la Politique de la Ville (participation à des actions ou dispositifs divers...)
- Les charges de personnel
- Des charges d'assurances (nouveau)

Les prévisions de dépenses sont les suivantes :

Dépenses :	120 505.31 €
Charges à caractère généralChapitre 011	= 75 905.31 €
Charges de personnel et frais assimilésChapitre 012	= 4 300.00 €
Autres charges de gestion couranteChapitre 65	= 39 800.00 €
Charges spécifiquesChapitre 67	= 500.00 €

III. La section d'investissement

Le CCAS utilise les locaux et le matériel de la mairie et n'utilise que très rarement les fonds du CCAS en investissement,

Dépenses :	1 940.59 €
Immobilisations corporellesChapitre 21	= 1 940.59 €

Recettes :	1 940.59 €
Solde d'exécution reportéChapitre 001	= 1 940.59 €